

**SOUS-THÈME - 2.1 Dispensation en officine et à domicile de médicaments sur prescription****PRINCIPE 7 DISPENSATION AU COMPTOIR  
(MÉDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS AUTORISÉS SUR PRESCRIPTION)**

**Finalité:** pour toute prescription, l'officine définit et applique les différentes étapes de l'analyse pharmaceutique.

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Les phases de l'analyse pharmaceutique sont-elles déterminées et partagées ? L'équipe dispose-t-elle d'une méthode fiable et reproductible pour analyser l'ordonnance ? L'analyse d'une e-prescription est-elle formalisée ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut formaliser un mode opératoire d'analyse de l'ordonnance et le diffuser à toute l'équipe.</li> <li><b>L'officine doit disposer des critères de recevabilité et de conformité de l'ordonnance (prescripteur, date, QR code si e-prescription...).</b></li> <li><b>L'officine doit disposer des critères d'éligibilité du demandeur (âge, mandataire...).</b></li> <li><b>Lors d'un traitement chronique, l'officine doit s'assurer du bon usage du médicament et de l'observance du traitement.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure d'analyse d'ordonnance</li> <li>Traçabilité ASAFO en cas de suspicion de fraude</li> </ul>
L'analyse pharmaceutique est-elle systématique ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut émettre des conseils spécifiques aux patients ou prescripteur sous forme d'intervention pharmaceutique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire d'intervention pharmaceutique</li> </ul>
Existe-t-il des médicaments à dispensation particulière ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'officine doit disposer de modalités de dispensation des médicaments à dispensation particulière.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Meddispar</li> </ul>
Les contre-indications et interactions médicamenteuses sont-elles prises en compte ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'officine doit être en mesure d'éviter toute contre-indication ou interaction médicamenteuse.</b></li> <li><b>En supplément de l'interrogation du patient, l'officine doit interroger l'historique du patient sur le LGO ou le DP et le DMP avec la carte Vitale.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information dans le logiciel d'aide à la dispensation</li> <li>Systématisation de l'utilisation de la carte Vitale</li> <li>Thesaurus des interactions médicamenteuses de l'ANSM</li> </ul>
Les dispensions réalisées sont-elles contrôlées ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'officine doit organiser un double contrôle de l'ensemble des dispensions réalisées.</b></li> <li><b>L'officine doit disposer d'une conduite à tenir en cas d'erreur de dispensation.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure</li> <li>Traçabilité du double contrôle</li> <li>Communication sur le double contrôle</li> <li>Conduite à tenir en cas d'erreur de dispensation</li> </ul>

**PRINCIPE 7 DISPENSATION AU COMPTOIR (MÉDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS AUTORISÉS SUR PRESCRIPTION)**

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Les erreurs de dispensation sont-elles évitables ? Les conséquences des erreurs de dispensation sont-elles récupérables ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'officine peut collecter systématiquement, sous consentement, les coordonnées du patient ou de l'usager y compris son numéro de téléphone.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traçabilité des rappels patients</li> <li>Formation</li> <li>Suivi des interventions pharmaceutiques</li> <li>Communication au prescripteur</li> <li>Communication de l'équipe pour la non-reproductibilité de l'erreur</li> </ul>
La personne qui se présente au comptoir est-elle le patient ou un mandataire ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'officine doit sécuriser la délivrance de façon identique dans les deux cas (vérification de l'identité du patient et du mandataire, contrôle de l'ordonnance...).</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traçabilité du mandatement pour remise de produit à une personne tiers</li> </ul>

**Outils de référence**

- [C.09](#) | Référencement d'un produit à l'officine  
[P.01](#) | Dispensation d'un médicament sur ordonnance  
[P.03](#) | Dispensation des médicaments stupéfiants  
[M.92](#) | Dossier Pharmaceutique (Fiches pratiques)  
[M.93](#) | Dossier Pharmaceutique (Foire Aux Questions)

**Document de référence**

- [Bonnes pratiques de dispensation des médicaments - Ministère](#)

